

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 78362 23 00002

Demande du 05/01/2023

Récépissé de dépôt affiché le : 12/01/2023

Objet : Isolation par l'extérieur de la façade nord, ravalement et suppression des volets battants. Création d'un encadrement blanc autour des fenêtres côté rue.

Reconstruction des chainages d'angles.

Adresse des travaux :

18 RUE CHARLES LAMURE

78711 MANTES-LA-VILLE

DESTINATAIRE

Monsieur Francis GERVAIS

18 RUE CHARLES LAMURE

78711 MANTES LA VILLE

Pôle Grands Projets et de l'Aménagement Service de l'Urbanisme et du Développement Economique

Isabelle HERON

Responsable du service Urbanisme

Et du Développement Economique

Tél. : 01 30 98 85 89

iheron@manteslaville.fr

Objet : Certificat de non opposition

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 05/02/2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès la Ville, le 06/02/2023

 Le Maire
Sami DAMERGY

Voir au dos

